

MAIRIE DE LUSIGNAN - BP 40002 - 86600 LUSIGNAN / TELEPHONE 05 49 43 31 48 / TELECOPIE 05 49 43 61 19 Site: www.lusignan.fr - courriel mairie@lusignan.fr

# REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE LUSIGNAN (Vienne)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

#### ARRETE N°17/2025

Le Maire de Lusignan (Vienne),

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2007,

Vu l'arrêté n° 126/2023 en date du 24 mars 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1er avril 2023 pour une durée de 3 ans et 9 mois,

# **ARRÊTE**

ARTICLE 1er : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

# Avancement au grade d' Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe :

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	BELLINI Isabelle	F	Adjoint du patrimoine	25.06.2024	01.01.2025
2	GAUTIER Magalie	F	Adjoint du patrimoine	//	//

## Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition		
Effectif considéré	Hommes	Femmes	
Effectif du grade d'origine	0	2	
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1	
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	2	
Effectif du grade d'avancement	0	1	

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Lusignan, le 14 janvier 2025 Le Maire, Jean-Louis LEDEUX

#### L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

